

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎ : 03.84.92.34.70
✉ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des décisions de la Présidente

DÉCISION N°06/2026 : Modernisation du gymnase des Gravieres à Larians-et-Munans
Plan de financement – demande de subventions auprès du Département de la Haute-Saône
Annule et remplace la décision n°04/2026

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération n°29-2026 du 09 avril 2026, portant délégation d'attribution du conseil communautaire à la Présidente, autorisant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu La fiche E33 du guide des aides départementales,

Considérant la compétence assurée par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois de rénover ses infrastructures sportives et ainsi améliorer les conditions d'accueil et de pratique ;

Considérant l'avis favorable de la Fédération Française de Badminton sur le projet ;

DÉCIDE :

Article liminaire : La présente décision annule et remplace la décision n°4/2026 en date du 3 juin 2026.

Article 1er : de fixer le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation du gymnase des Gravieres de Larians-et-Munans comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes		
Reprise du tracé	5 935.00 €	Département 70	5 706.64 €	25%
Éclairage	16 891.56 €	FFBAD	5 500.00 €	24%
		CCPMC	11 619.92 €	51%
		Autofinancement		
TOTAL	22 826.56 € HT	TOTAL	22 826.56 €	

Article 2 : de solliciter l'aide du département de Haute-Saône pour un montant de 5 706.64 € (25%).

Article 3 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Article 4 : de s'engager à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS sur tous les équipements sportifs communautaires.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée en Préfecture.

Fait à Montbozon, le 07/07/2026
La Présidente,
Sabrina FLEUROT

